



GESTION D'UN ÉVÈNEMENT GRAVE OU POTENTIELLEMENT GRAVE

NOTE DE DOCTRINE OPÉRATIONNELLE



NDO 15

- Version du 26 mai 2023 -

LISTE DES DESTINATAIRES

DIFFUSION INTERNE		
	Pour action	Pour information
Directeur départemental	X	
Directeur départemental adjoint	X	
Officiers supérieurs de direction	X	
Chefs de site	X	
Chefs de colonne	X	
Chefs de groupe	X	
Tous CIS	X	
CODIS 26	X	

DIFFUSION EXTERNE		
	Pour action	Pour information
SDIS 07		X

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Le signe © inséré dans le corps du texte indique les modifications de fond apportées par rapport à la note de service 2011/18.

Date	Page	Objet
25/07/2011		Création d'une procédure relative à la gestion d'un évènement grave en intervention : NS n°2011-18 élaboré par le service santé sécurité au travail
16/05/2018		NS n°2018-10 du 16/05/18 relative au recueil systématique des faits après un sinistre routier en intervention, grave ou potentiellement grave. Procédure qui ne prenait uniquement en compte les sinistres routiers. <i>Procédure mise en place suite à un accident de VSAV à proximité de la commune de Crest en 2019</i>
22/07/2019		NS n°2019-32 relative à la gestion des appels de détresse. Note qui indique que la NDO 08 a été actualisée et qui rappelle la procédure de prise en compte d'un appel de détresse en mode direct à partir d'un TPH700. Une affiche « info GSO » ainsi qu'un film pédagogique ont été réalisés pour faciliter la sensibilisation des personnels.
03/02/2020		NS n°2020-10 du 3/02/20 relative au recueil systématique des faits après un accident de service ou un sinistre routier en intervention, graves ou potentiellement graves. Élargissement de la thématique à tous les évènements graves ou potentiellement graves et compilation des documents supports d'analyse ou de compte rendu (NS qui a annulé et remplacé la NS n°2018-10 du 16 mai 2018) <i>Procédure élargie suite à un accident de service de 2019 (chute d'un agent un trou créé par un conteneurs semi-enterrés incendié)</i>
28/07/2020		Création par le GSO de la NDO n°15 relative à la gestion d'un évènement grave en intervention - Refonte de la NS 2011-18 relative à la gestion d'un évènement grave au format NDO (NS 2011-18 annulée et remplacée) <i>Procédure élargie suite à un accident de service de 2019 (chute d'un agent un trou créé par un conteneurs semi-enterrés incendié)</i>
10/01/2023		Actualisation de la NDO n°15 suite à un malaise cardiaque d'un agent lors d'un stage EPIM-Neige en 2021. L'objectif étant de fusionner l'ensemble des notes opérationnelles (évènement grave, engagement CDC, soutien psychologique, ...)

SOMMAIRE

LISTE DES DESTINATAIRES	2
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS	3
SOMMAIRE	4
PRÉAMBULE	5
1. LES PRINCIPES D'ORGANISATION, D'ÉVACUATION ET DE SIGNALLEMENT DE LA DÉTRESSE	5
L'ORGANISATION DU CHANTIER	5
L'ÉVACUATION GÉNÉRALE DE LA ZONE D'EXCLUSION	6
L'ORDRE D'ÉVACUATION GÉNÉRALE	6
LE SIGNALLEMENT D'UNE DÉTRESSE	6
2. LES PRINCIPES DE GESTION D'UN ÉVÈNEMENT GRAVE OU POTENTIELLEMENT GRAVE	7
LA DÉFINITION D'UN ÉVÈNEMENT GRAVE OU POTENTIELLEMENT GRAVE	7
LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX	7
LES ACTIONS ATTENDUES DES CHEFS D'AGRÈS – annexe 4	7
LES ACTIONS ATTENDUES DU COS – annexe 5	8
LES ACTIONS ATTENDUES DU CODIS – annexe 6	8
LES ACTIONS ATTENDUES DES CHEFS DE CIS IMPACTÉS – annexe 7	8
3. LE RECUEIL DES FAITS	9
UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'AMÉLIORATION CONTINUE	9
LE RECUEIL DES FAITS	9
4. ANNEXES	11
Fiche MOD TOP.02	12
Grille d'analyse d'un accident de service	13
Grille d'analyse d'un sinistre routier	19
Fiche actions – CHEF D'AGRÈS	23
Fiche actions – COS	24
Fiche actions – CODIS / OFFSAN-MAD / CDSO	25
Fiche actions CHEF CIS – CHEF DE COLONNE – CHEF GPT TERRITORIAL	26
Glossaire	27

PRÉAMBULE

© L'ensemble des personnels administratifs, techniques, spécialisés et les sapeurs-pompiers qu'ils soient engagés en opération ou dans le cadre des missions péri-opérationnelles sont susceptibles d'être impliqués dans un évènement grave ou potentiellement grave. La présente doctrine poursuit l'objectif de synthétiser dans un seul et même document les éléments de procédures opérationnelles, d'analyse ou de déclaration, précisant à chacun la conduite à tenir. Elle doit être connue de tous et scrupuleusement appliquée lorsque nécessaire.

Le document est organisé en trois parties :

- Les principes d'organisation, d'évacuation et de signalement de la détresse ;
- Les principes de gestion d'un évènement grave ou potentiellement grave ;
- Le recueil systématique des faits après un accident de service ou un sinistre routier grave ou potentiellement grave.

1. LES PRINCIPES D'ORGANISATION, D'ÉVACUATION ET DE SIGNALEMENT DE LA DETRESSE

Les sapeurs-pompiers sont amenés, du fait de la spécificité de leurs missions, à intervenir sur des situations qui peuvent évoluer défavorablement, rapidement et impacter directement le dispositif de secours et ce malgré l'anticipation du commandant de opérations de secours. Même si elles ne sont pas exclusives aux interventions pour feu de structures, ces situations sont le plus souvent rencontrées sur ce type d'opérations. Les éléments de doctrine proposés ci-après peuvent être transposés pour tout type d'intervention.

La définition des règles d'usage et leur communication permettent autant que possible de se préparer à la survenue d'un évènement pour limiter :

- les auto-engagements des personnels pour des tentatives de sauvetage désorganisées et potentiellement dangereuses ;
- la déstabilisation du commandement ;
- une aggravation majeure du sinistre.

L'ORGANISATION DU CHANTIER

L'organisation stricte du chantier est indispensable pour disposer d'une vision rapide et précise des engagements opérationnels, pour disposer des interlocuteurs identifiés et déterminer à chaque instant les intervenants potentiellement concernés par une évolution défavorable.

Pour cela, le commandant de l'opération de secours (COS) dispose des outils et des éléments de doctrine en gestion opérationnelle et commandement (GOC), et veille à leur application rigoureuse.

La sectorisation d'un chantier, fonctionnelle ou géographique doit être clairement établie et connue de tous. Le COS doit avoir également mis en œuvre un zonage opérationnel sur lequel il pourra se reposer en cas de situation dégradée (cf. [NDO 16 zonage opérationnel et identification des façades d'un bâtiment en incendie](#))

L'organisation complémentaire des transmissions (OCT) complète l'organisation de la sectorisation en définissant précisément les canaux de communications montantes et descendantes, et fluidifiant les échanges entre chaque niveau de responsabilité.

L'ÉVACUATION GÉNÉRALE DE LA ZONE D'EXCLUSION

Sur intervention, le COS peut être amené sans nécessairement qu'une détresse ne soit constatée à formuler **un ordre d'évacuation générale de la zone d'exclusion**. Il est notamment question des situations suivantes :

- menace imminente d'effondrement ;
- menace imminente d'explosion ;
- tout autre évènement nécessitant une évacuation d'urgence.

L'ORDRE D'ÉVACUATION GÉNÉRALE

Pour demander l'évacuation générale, le COS :

- transmet **en priorité** l'ordre d'évacuation générale par message radio sur les fréquences tactiques utilisées sur le sinistre¹ :

« Évacuation – Évacuation – Évacuation »
+
« Fixer un point de rassemblement »

- dans le cadre d'une intervention sectorisée, le COS ordonne au(x) chef(s) de secteur(s) concerné(s) l'évacuation générale par ce message. Dès lors, ce(s) dernier(s) transmet(tent) immédiatement l'ordre au personnel engagé et potentiellement exposé ;
- dès réception de l'ordre d'évacuation, les conducteurs engins-pompe activeront les dispositifs d'alerte sonore (2 tons) afin d'amplifier l'alerte ;
- par défaut, l'ordre d'évacuation générale est transmis par mégaphone (« *public adress* » d'un *véhicule de commandement ou porte-voix*).

Les personnels engagés doivent immédiatement évacuer la zone d'exclusion et se mettre à disposition de leurs chefs d'agrès.

En situation d'accident survenant à un ou plusieurs personnels engagés en zone d'exclusion, l'évacuation générale temporaire n'est demandée que si le COS est dans l'impossibilité de qualifier la nature de la détresse (*localisation précise et identité du ou des personnels en difficulté*) et d'y apporter une réponse immédiate. L'objectif de cette évacuation générale temporaire est de déterminer rapidement la nature de la détresse afin d'engager le secours adapté (*binôme de sécurité, unité de soutien de l'EDELD etc...*).

LE SIGNALLEMENT D'UNE DÉTRESSE

Les matériels de transmissions numérique constituent des éléments prioritaires de signalement des détresses puisqu'ils sont équipés de fonctionnalités spécifiques.

Les modalités inhérentes aux appels de détresse sont précisées dans la [NDO 08 – Gestion des appels de détresse](#).

Un support de communication est disponible en cliquant sur les liens suivants :

- [affiche « info GSO »](#) ;
- [film pédagogique de sensibilisation](#).



¹ Il est rappelé que ce signal est également utilisé en feux de forêts lors de l'auto-défense du groupe.
 NDO 15 – Gestion d'un évènement grave ou potentiellement grave

PRISE EN COMPTE DES APPELS DE DÉTRESSE

PRENDRE EN COMPTE UN APPEL DE DÉTRESSE

APPUI SIMPLE SUR L'ALTERNAT (et non par la touche verte)

soit du micro départé

soit du TPH.700

Maintenir la TOUCHE ROUGE pendant 3 secondes

POUR ÉMETTRE UN APPEL DE DÉTRESSE

ATTENTION

Si le clavier du poste est verrouillé, la prise en compte de l'appel est impossible via la TOUCHE VERTE. Privilégier l'appui simple sur l'alternat.

Prendre connaissance de la NDD.06 consolidée.

JUILLET 2019

Origine : GSDO-DEP en liaison avec le GRH-SST
Destinataires : Tous sites du SDIS pour affichage

Video accessible via QR CODE ci-dessous:

RECEPTION

APPUI SIMPLE SUR L'ALTERNAT du micro départé ou du TPH 700

2. LES PRINCIPES DE GESTION D'UN ÉVÈNEMENT GRAVE OU POTENTIELLEMENT GRAVE

LA DÉFINITION D'UN ÉVÈNEMENT GRAVE OU POTENTIELLEMENT GRAVE

Un évènement grave ou potentiellement grave est un évènement qui a engendré ou qui est susceptible d'engendrer des blessures corporelles graves et/ou le décès d'intervenants. Celui-ci peut survenir pendant les transits ou sur le site même de l'intervention mais aussi hors intervention.

Ce chapitre ne traite donc que des évènements liés aux opérations.

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les principaux objectifs résident dans les capacités à poursuivre les missions opérationnelles du service tout en traitant les effets liés à la survenue d'un évènement :

- prendre en charge les personnels impactés ;
- stabiliser l'intervention ;
- remplacer les agrès dont les personnels ont été impactés ;
- remplacer le commandement direct (N+1) et envisager le remplacement de la chaîne de commandement indirecte (N+2, COS, etc...) ;
- engager un retour à la normale de la gestion de l'intervention.

LES ACTIONS ATTENDUES DES CHEFS D'AGRÈS – annexe 4

En cas d'évènement grave, la gestion opérationnelle des chefs d'agrès est essentielle et doit permettre de fluidifier les remontées d'information vers les responsables de secteurs et le COS.

Ils doivent être très réactifs et leurs actions seront déterminantes :

- recenser les personnels impactés, et remonter immédiatement l'information à l'échelon hiérarchique supérieur ou directement au CODIS si le COS est assumé par un chef d'agrès (*dans ce cas de figure, l'identité et le CIS d'origine seront précisés par téléphone*) ;
- mener uniquement les actions qui permettent de stabiliser l'intervention : réalisation des sauvetages, limitation des propagations etc... ;
- empêcher tout auto-engagement de personnel. Il est important de rappeler que l'auto-engagement de personnel, bien qu'il s'agisse d'une réaction humaine compréhensible, est systématiquement un élément perturbateur dans les actions de secours, et généralement celui-ci aggrave le bilan de l'accident.

LES ACTIONS ATTENDUES DU COS – annexe 5

Dès connaissance et caractérisation de l'évènement, et après la mise en place de réactions immédiates, le COS doit immédiatement informer le CODIS (*message « urgent-urgent-urgent »*) en précisant la nature de l'évènement, le nombre de sapeurs-pompiers impactés.

Ⓢ La transmission des données d'identification (*engins et identités des intervenants concernés*) doit être réalisée de façon sécurisée et si possible par téléphone.

LES ACTIONS ATTENDUES DU CODIS – annexe 6

Ⓢ De son côté, le CODIS doit être ressource pour procéder aux actions, certes habituelles, mais à traiter dans un contexte de déstabilisation et parfois d'autorité sans sollicitation du COS. Le chef de salles opérationnelles (CDSO) et le chef de site d'appui (CDSA) valideront selon le contexte les consignes suivantes :

- engager des renforts :
 - ✓ l'équivalent des engins dont les personnels ont été touchés. Ces engins ne doivent pas être sonnés dans les CIS concernés par le(s) sapeur(s)-pompiers victime(s) ;
 - ✓ des personnels qui permettent de remplacer Ⓢ tout ou partie de la chaîne de commandement sur les lieux ;
- engager un MSP ou ISP, pour la prise en charge des sapeurs-pompiers blessés (ne remplace pas la demande d'un SMUR si elle est nécessaire) ;
- engager le chef de colonne ou le correspondant de prévention afin de procéder à l'accompagnement sur place et au recueil des faits ;
- Ⓢ solliciter l'unité de soutien médico-psychologique 26/07 par l'intermédiaire de l'officier de santé (ou de l'infirmier d'astreinte interdépartementale la nuit) ou du médecin d'astreinte interdépartementale afin d'évaluer la nécessité de mettre en place un dispositif et son degré d'urgence ;
- informer les autorités hiérarchiques : niveau de commandement supérieur, officier supérieur de direction, DDSIS etc. ;
- procéder à un compte rendu immédiat auprès du COZ et ouvrir un évènement SYNERGI ;
- assurer, en collaboration avec le(s) chef(s) de groupement(s) territorial(aux) concerné(s), la recouvrement opérationnelle si des CIS sont déclarés non-opérationnels.

LES ACTIONS ATTENDUES DES CHEFS DE CIS IMPACTÉS – annexe 7

Impacté par ce type d'évènement, le chef de CIS dispose lui aussi d'un périmètre d'action incontournable. Potentiellement heurté psychologiquement, il bénéficiera du soutien de l'encadrement du groupement territorial pour l'accompagner dans ses démarches :

- de retour d'intervention, prendre les dispositions pour ne pas réengager les personnels ayant été directement concernés par l'évènement grave et les positionner en état indisponible dans le logiciel d'alerte ;
- suivre régulièrement l'évolution de l'état de santé des victimes, mais également des intervenants qui ont participé à l'intervention. Proposer autant que nécessaire, l'intervention de l'unité de soutien médico-psychologique (USMP 26/07) du SSSM (*procédure de déclenchement et organisation de l'unité définie par la note d'information SSSM 26/07 n°2023/02*)



USMP
UNITÉ DE SOUTIEN MÉDICO PSYCHOLOGIQUE

3. LE RECUEIL DES FAITS

Si les chapitres 1 et 2 du présent document concernent principalement les événements liés à l'activité opérationnelles, ce chapitre est applicable à tous les domaines : administratifs, techniques, préparation opérationnelle, opérationnel, etc.

UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'AMÉLIORATION CONTINUE

Dans le cadre de la politique de prévention des risques et d'amélioration continue, le SDIS de la Drôme réalise régulièrement des analyses d'accidents visant à déterminer les circonstances, les causes et en tirer les enseignements. Elle implique, de la part des différents acteurs, l'acceptation de se remettre en cause pour progresser et améliorer la prévention.

Il est primordial, pour mieux comprendre et ne pas banaliser les risques, d'entreprendre une analyse précise de chaque accident ou sinistre routier en intervention, grave ou potentiellement grave (*pas de blessures mais accident ou sinistre qui aurait pu avoir de graves conséquences*).

Les conclusions des analyses d'accident permettent au service santé sécurité au travail de coordonner, sous l'autorité du directeur départemental, les différents plans d'actions destinées à la prévention des risques au sein de la structure et de les intégrer, annuellement, dans le programme annuel de prévention.

LE RECUEIL DES FAITS

Pour tous les événements identifiés comme graves ou potentiellement graves, le CODIS engagera le chef de colonne d'astreinte ou à défaut un correspondant de prévention et de sécurité (COPS) du secteur afin qu'il puisse réaliser immédiatement et sur les lieux même de l'accident, un premier recueil des faits.

Pour rappel, et conformément à la [note de service n°2019-31 relative à l'organisation de la santé sécurité au travail au sein du SDIS](#), la fonction de COPS est attribuée à tous les adjoints de groupements territoriaux, aux officiers technique et formation, aux chefs CSP, ainsi qu'aux adjoints GSO, GFS et GST.

Ce recueil d'informations est basé sur les faits et ne laisse place à aucune interprétation, supposition ou jugement de valeur.

Pour ce faire deux grilles d'analyse sont à disposition :

- une qui est adaptée à un tout type d'accident de service (annexe 2) ;
- l'autre qui concerne les sinistres routiers (annexe 3).

Il est possible de télécharger ces grilles d'analyse au format « Word » via les liens suivants :



[Word Accident de Service - Grille d'analyse 2020](#) / [Word Sinistre Routier - Grille d'analyse 2020](#)

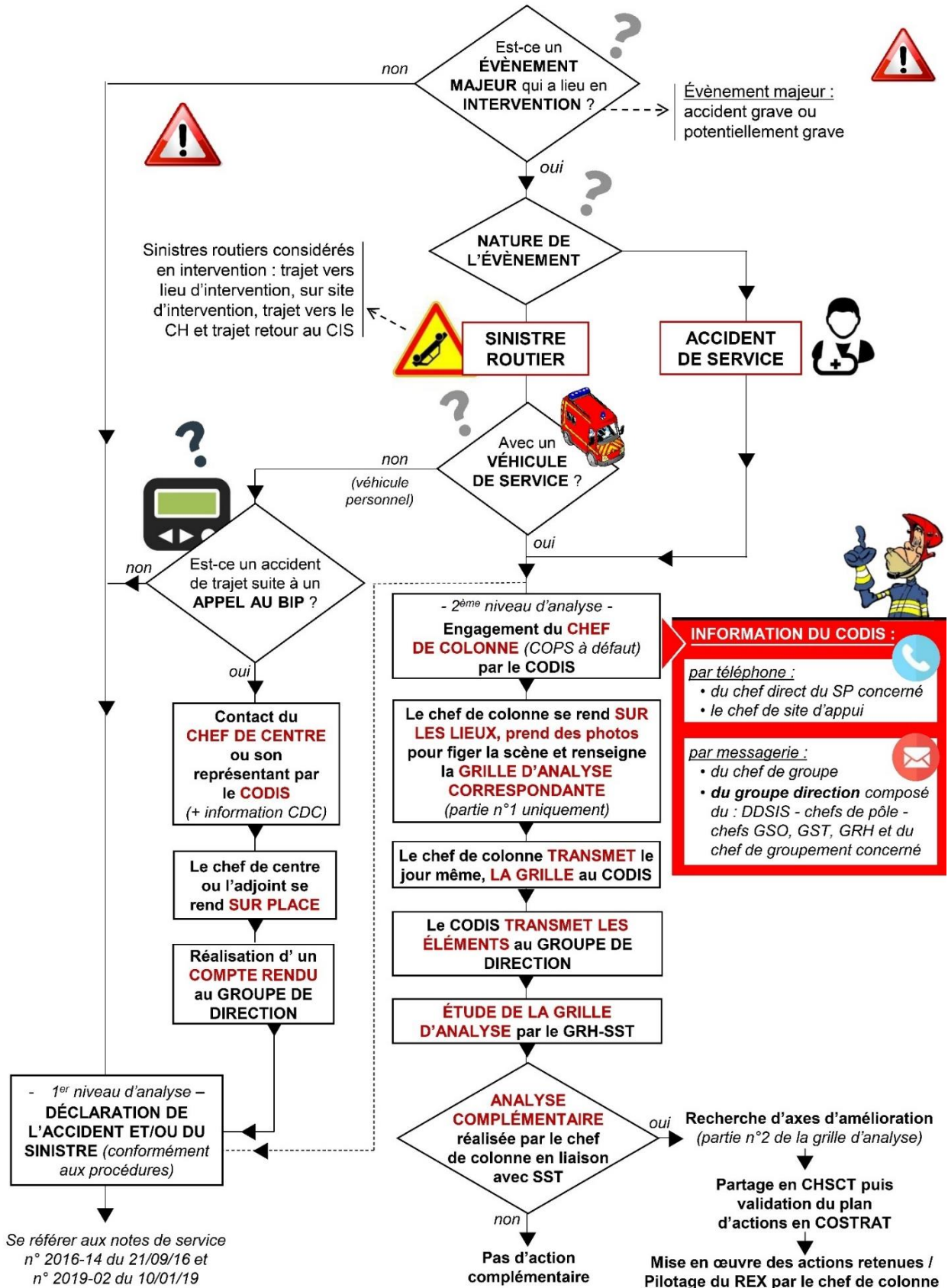
Ces outils prennent en compte l'ensemble des composantes techniques, organisationnelles, humaines de l'activité et leurs interactions.

Les documents proposés comportent deux parties :

- une partie dite « recueil des faits » à renseigner par le chef de colonne ou le correspondant de prévention. Elle est transmise le jour même au CODIS ;

- une partie réservée au service santé sécurité au travail et à ses relais de proximité permettant d'orienter ou non vers une analyse approfondie.


La [note de service 2020-10-GRH-Recueil des faits pour sinistre ou accident majeur](#) est applicable et propose le logigramme, détaillant la procédure complète, suivant :



4. ANNEXES

Annexe 1 – Fiche MOD TOP.02	12
Annexe 2 – Grille d'analyse d'un accident de service	13
Annexe 3 – Grille d'analyse d'un sinistre routier	19
Annexe 4 – Fiche Actions Chef d'agrès	23
Annexe 5 – Fiche Actions COS	24
Annexe 6 – Fiche Actions CODIS / OFFSAN / CDSO / CDSA	25
Annexe 7 – Fiche Actions Chef de CIS – Chef de groupement territorial	26
Annexe 2 – Glossaire	27

Fiche MOD TOP.02	NDO.15 Annexe 1
----------------------------------	---------------------------

MEMENTO OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL		TOP.02	
Gestion d'un évènement grave en intervention			
Référence	Note de doctrine opérationnelle n°15 : "Gestion d'un évènement grave en intervention"		
Ordre d'évacuation générale	L'ordre d'évacuation générale de la zone d'exclusion est formulé par le COS, notamment dans les cas suivants > menace imminente d'effondrement ou d'explosion, > tout autre évènement nécessitant une évacuation d'urgence.		
Signalement d'une détresse	Les matériels de radio-transmission constituent des éléments prioritaires de signalement des détresses puisqu'ils sont équipés de fonctionnalités spécifiques. Les modalités inhérentes aux appels de détresse sont précisées dans la NDO 08 – Gestion des appels de détresse .		
Procédure de gestion d'un évènement grave	Définition		
	Un évènement grave ou potentiellement grave est un évènement qui a engendré ou qui est susceptible d'engendrer des blessures corporelles graves et/ou le décès d'intervenants. Celui-ci peut survenir pendant les transits ou sur le site même de l'intervention mais aussi hors intervention.		
	Conséquences		
	<ul style="list-style-type: none"> • les tentatives de sauvetage désorganisées et potentiellement dangereuses ; • la déstabilisation du commandement ; • une aggravation majeure du sinistre. 		
	Objectifs généraux de la procédure de gestion.		
	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en charge les personnels impactés ; - Stabiliser l'intervention ; - Remplacer les agrès dont les personnels ont été impactés ; - Remplacer le commandement direct (N+1) et envisager le remplacement de la chaîne de commandement indirecte (N+2, COS, etc...); - Engager un retour à la normale de la gestion de l'intervention. 		
	Actions à mener		
	Chef(s) d'agrès (CA)	<ul style="list-style-type: none"> - Recense les personnels impactés, et remonte immédiatement l'information au COS en lui précisant l'identité et le CIS d'origine ; - Mène uniquement les actions permettant de stabiliser l'intervention : réalisation des sauvetages, limitation des propagations ; - Empêche tout auto-engagement de personnel pouvant nuire aux actions de secours nécessaires (il est important de rappeler que l'auto-engagement de personnels, bien qu'il s'agisse d'une réaction humaine compréhensible, est systématiquement un élément perturbateur des actions de secours, et généralement aggravant le bilan de l'accident). 	
	COS	<ul style="list-style-type: none"> - Informer immédiatement le CODIS (message « urgent-urgent-urgent ») en précisant : <ul style="list-style-type: none"> - la nature de l'évènement, - le nombre de sapeurs-pompiers impactés. <i>La transmission des données d'identification (engins et identités des intervenants concernés) doit être réalisée de façon sécurisée et si possible par téléphone.</i>	
	CODIS	<ul style="list-style-type: none"> - Engager des renforts : <ul style="list-style-type: none"> o l'équivalent des engins dont les personnels ont été touchés. Ces engins ne doivent pas être sonnés dans les CIS concernés par le(s) sapeur(s)-pompiers victime(s) ; o des personnels qui permettent de remplacer tout ou partie de la chaîne de commandement sur les lieux ; - Engager un MSP ou ISP, pour la prise en charge des sapeurs-pompiers blessés (ne remplace pas la demande d'un SMUR si elle est nécessaire) ; - Engager le chef de colonne ou le correspondant de prévention afin de procéder à l'accompagnement sur place et au recueil des faits ; - Solliciter l'unité de soutien médico-psychologique 26/07 par l'intermédiaire de l'officier de santé (ou de l'infirmier d'astreinte interdépartementale la nuit) ou du médecin d'astreinte interdépartementale afin d'évaluer la nécessité de mettre en place un dispositif et son degré d'urgence ; - Informer les autorités hiérarchiques : niveau de commandement supérieur, officier supérieur de direction, DDSIS etc. ; - Informer le COZ et ouvrir un évènement SYNERGI ; - Assurer, en collaboration avec le(s) chef(s) de groupement(s) territorial(aux) concerné(s), la couverture opérationnelle si des CIS sont déclarés non-opérationnels. 	
Chef(s) CIS impacté(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Au retour d'intervention, fait relever si nécessaire les personnels ayant participé à l'intervention, de manière à ne pas les réengager ; - Suit de manière quotidienne l'évolution de l'état de santé des victimes, mais également des SP ayant participé à l'intervention. Il propose autant que nécessaire, l'intervention de personnels du SSSM. 		
Création : 11/2015 Maj : 21/06/2023		Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme	
		Page 1 sur 1	

Grille d'analyse d'un accident de service Grille d'analyse d'un accident de service	NDO.15 Annexe 2
--	---------------------------

 <p align="center">ANALYSE D'UN ACCIDENT Grille d'analyse d'un accident ou un presque-accident majeur</p>	<u>Date de l'analyse :</u>
	<u>Réalisée par :</u>

TYPE D'ACCIDENT :	
--------------------------	--

PARTIE 1 : RECUEIL DES FAITS

VOLET ENVIRONNEMENTAL	CONTEXTE DE L'ACCIDENT
<p>Date de l'accident : _____ Heure de l'accident : _____</p> <p>Lieu de l'accident (<i>adresse, commune</i>) : _____</p> <p><u>Nature de l'intervention :</u> _____</p>	
<p><u>Précisez d'autres éléments :</u> (<i>contexte, facteurs d'ambiance physiques et chimiques, ...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ○ ○ ○ ○ 	

VOLET HUMAIN	AGENT BLESSÉ, ÉQUIPAGE & COMMANDEMENT
<p><u>Agent blessé</u> (<i>grade, prénom, nom et âge</i>) :</p> <p>Statut de la victime : <input type="checkbox"/> SPP <input type="checkbox"/> SPV <input type="checkbox"/> SSSM <input type="checkbox"/> PAT Affectation : _____</p> <p>Ancienneté SP : _____ Fonction au moment de l'accident : _____</p> <p>Type et gravité des blessures : _____</p> <p><u>Chef d'agrès</u> (<i>grade, prénom, nom et âge</i>) :</p> <p>Statut du RP : <input type="checkbox"/> SPP <input type="checkbox"/> SPV <input type="checkbox"/> SSSM <input type="checkbox"/> PAT Affectation : _____</p> <p>Ancienneté en tant que CA : _____</p>	
<p><u>Autres participants à la manœuvre :</u> (<i>grade, prénom, nom, âge, fonction, ancienneté, engin</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ 	
<p><u>Informations complémentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ○ 	

VOLET TECHNIQUE

MATÉRIELS & EPI : ÉTAT, CONTRÔLE, CONFORMITÉ

Informations sur le matériel ainsi que sur les équipements de protection utilisés :

EPI utilisés :

-
-
-
-

État et conformité des EPI (*date du dernier contrôle périodique*) :

Matériels et équipements utilisés :

-
-
-
-

État et conformité des matériels et équipements EPI (*date du dernier contrôle périodique*) :

Autres informations techniques : (*matériels adaptés, autres matériels existants, ...*)

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

COMPLÉMENT D'INFORMATION

PHOTOS & ILLUSTRATIONS

ACCIDENT - CONFIGURATION DES LIEUX

Commentaires :

COMMENTAIRES

Nom et Prénom du rapporteur :

Date et signature :

ÉLÉMENTS A TRANSMETTRE AU CODIS LE JOUR MÊME DE L'ACCIDENT

**PARTIE 2 : ORGANISATION DE L'ANALYSE
RECHERCHE D'AXES D'AMÉLIORATION**

(partie réservée au service santé sécurité au travail)

PARTICIPANTS A L'ANALYSE D'ACCIDENT

GROUPE DE TRAVAIL

Personnes participantes à l'analyse d'accident : *(grade, nom, prénom, affectation, fonction)*

- | | |
|---|---|
| ▪ | ▪ |
| ▪ | ▪ |
| ▪ | ▪ |

AXES D'AMELIORATION

MESURES A PRENDRE EN COMPTE

N°	Désignation de l'action	Pilote	Échéances

COMMENTAIRES

Le rapporteur :

Le Directeur Départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Destinataires : DDSIS - Chefs de pôle - Chef du groupement concerné - Chef de service ou de centre concerné - Chef GRH - Chef SST - Chef GST - Chef GAF - Chef GFS - Chef GSO - Chef de site d'appui *(du jour de l'accident)*

ANNEXES :
ARBRES DES CAUSES



Grille d'analyse d'un sinistre routier	NDO.15 Annexe 3
--	---------------------------

<h2 style="margin: 0;">GRILLE D'ANALYSE</h2> <p style="margin: 0;">relative à un sinistre routier en intervention, grave ou potentiellement grave</p>	<p>Date de l'analyse :</p> <p>Réalisée par :</p>
---	--

Type de véhicule, CIS et date :

PARTIE 1 : RECUEIL DES FAITS

VOLET HUMAIN

AGENT CONDUCTEUR ET ÉQUIPAGE

Agent conducteur (grade, prénom, nom et âge) :

Statut de l'agent : SPP SPV SSSM PAT Affectation :

Chef d'agrès (grade, prénom, nom et âge) :

Statut de l'agent : SPP SPV SSSM PAT Affectation :

Autres membres de l'équipage : (grade, prénom, nom, âge, statut, fonction et lieu d'affectation)

-
-
-
-

Conducteur du véhicule tiers : (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone)

-

Personnes blessées : OUI NON Lesquelles (y compris les tiers) :

Type de blessures :

VOLET TECHNIQUE

VÉHICULE ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Type de véhicule : _____ N° Immatriculation : _____

Véhicule appartenant au Centre de Secours de : _____

Date du dernier contrôle technique : _____

Indiquer le point de choc initial du véhicule du SDIS:

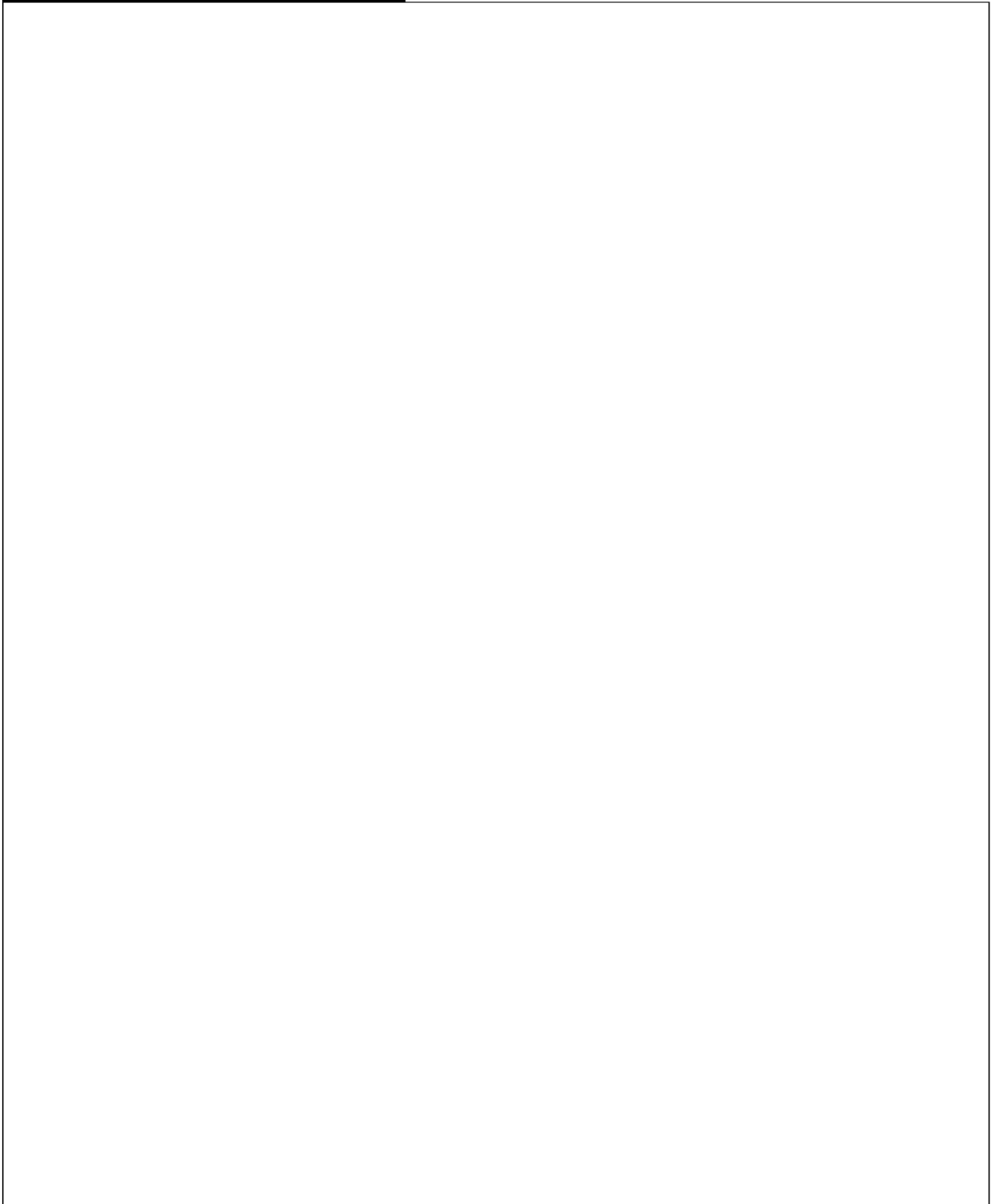
<p>Pare-brise <input type="checkbox"/></p> <p>Avant droit <input type="checkbox"/></p> <p>Avant milieu <input type="checkbox"/></p> <p>Latéral gauche <input type="checkbox"/></p> <p>Avant gauche <input type="checkbox"/></p> <p>Dessous <input type="checkbox"/></p>	<p>Toit et / ou accessoires <input type="checkbox"/></p> <p>Latéral droit <input type="checkbox"/></p> <p>Arrière gauche <input type="checkbox"/></p> <p>Arrière milieu <input type="checkbox"/></p> <p>Arrière droit <input type="checkbox"/></p>
---	--

Etat du véhicule : Sans dégât Dégâts légers Remorquage Épave Airbags déclenchés

Le tiers : Néant VL PL 2 roues Piéton Point fixe Autres : _____

PHOTOS & ILLUSTRATIONS

ACCIDENT ET CONFIGURATION DES LIEUX



Nom et Prénom du rapporteur :

Fonction :

Date :

Signature :

ÉLÉMENTS A TRANSMETTRE AU CODIS LE JOUR MÊME DE L'ACCIDENT

PARTIE 2 : RECHERCHE D'AXES D'AMÉLIORATION

(partie réservée au service santé sécurité au travail)

AXES D'AMÉLIORATION		MESURES A PRENDRE EN COMPTE	
N°	Désignation de l'action	Pilote	Échéances

COMMENTAIRES

Le rapporteur :

Le Directeur Départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Destinataires : **DD SIS - Chefs de pôle - Chef du groupement concerné - Chef de service ou de centre concerné - Chef GRH - Chef SST - Chef GST - Chef GAF - Chef GFS - Chef GSO - Chef de site d'appui** *(du jour de l'accident)*

Documents utiles à la réalisation de cette analyse :

- Feuille d'alerte CTA (GSO) Rapport d'intervention (GSO) Bulletin renseignements quotidiens (GSO)
- Fiche d'intervention (GSO) Constat amiable (GAF) Dossier sinistre routier (GAF)
- Extraction relative aux formations à la sécurité du CIS (*contrôle de gestion*) Dossier accident de service (RH)

En intervention, de manière générale

- S'intègre dans le dispositif opérationnel et de commandement établi par le COS ;
- Assure la veille permanente des canaux de communication qui lui sont attribués ;
- Assure les missions qui lui sont confiées et rend compte ;
- Veille à la sécurité des personnels placés sous son autorité et veille au port des EPI adaptés à la situation.

En cas d'évènement grave

- Recense immédiatement ses personnels ;
- Identifie les éventuels personnels impactés par l'incident grave ;
- Rend compte immédiatement à l'échelon hiérarchique supérieur ou directement au CODIS s'il est COS (dans ce cas de figure, l'identité et le CIS d'origine seront précisés par téléphone) ;
- Mène uniquement les actions qui permettent de stabiliser l'intervention : réalisation des sauvetages, limitation des propagations etc. ;
- Empêche tout auto-engagement de personnel pour limiter les sur accidents.

Recueil des faits

- Se met à la disposition du chef de colonne ou du correspondant de prévention dépêché sur les lieux de l'incident

En intervention, de manière générale

- Sectorise le chantier selon les modalités GOC enseignées ;
- Met en place l'ordre complémentaire des transmissions ;
- Établi le zonage opérationnel : zone d'exclusion, zone contrôlée, zone de soutien ;
- Veille à la sécurité des personnels placés sous son autorité, définit les EPI adaptés aux différentes zones opérationnelles et communique aux chefs de secteurs ;

En d'évolution défavorable ou d'évènement grave

- Ordonne l'évacuation générale de la zone d'exclusion (menace effondrement, explosion ou tout autre motif le justifiant) ;
- Fait recenser immédiatement les personnels impactés ;
- Informe immédiatement le CODIS sur la nature de l'évènement, les besoins éventuels de renforts et le nombre de sapeurs-pompiers impactés ;
- Transmet au CODIS par téléphone, dès que possible, l'identité et l'affectation des sapeurs-pompiers impactés ;
- Faire réaliser les seules actions opérationnelles permettant de stabiliser l'intervention : réalisation des sauvetages, limitation des propagations etc. ;
- Empêche tout auto-engagement de personnel pour limiter les sur accidents ;
- Sollicite les moyens complémentaires jugés nécessaires.

Recueil des faits

- Se met à la disposition du chef de colonne ou du correspondant de prévention dépêché sur les lieux de l'incident

Dès connaissance d'un évènement grave ou potentiellement grave**CODIS**

- Informe immédiatement le chef de salles opérationnelles ;
- Engage des renforts = l'équivalent des engins dont les personnels ont été touchés. Ces engins ne doivent pas être sonnés dans les CIS concernés par le(s) sapeur(s)-pompiers victime(s) ;
- Engage un moyen du SSM (MSP ou ISP) pour la prise en charge des sapeurs-pompiers blessés (ne remplace pas la demande d'un SMUR si elle est nécessaire) ;

OFFSAN - MAID

- Informe le CRRA 15 de la survenue d'un évènement grave afin de permettre au médecin régulateur d'évaluer la nécessité d'engager un ou des moyens médicaux ;
- Sollicite l'unité de soutien médico-psychologique interdépartementale 26/07 afin d'évaluer la nécessité de mettre en place un dispositif et son degré d'urgence ;

CDSO

- Analyse la nécessité de relever tout ou partie de la chaîne de commandement sur les lieux et Veille au traitement adapté du sinistre initial ;
- Procède à un compte rendu immédiat auprès du COZ et ouvrir un évènement SYNERGI ;
- Engager le chef de colonne ou un correspondant de prévention pour le recueil des faits ;
- Diffuse la grille d'analyse de l'accident de service ou du sinistre routier par messagerie au groupe de diffusion « DIRECTION » ;
- Le cas échéant prépare le formulaire « FICHE VICTIME » disponible sur le portail ORSEC – documents Synergi – COGIC (décès ou blessé grave).

CDSA

- Informe les autorités hiérarchiques : niveau de commandement supérieur, officier supérieur de direction, DDSIS etc. ;
- S'assure de l'information de l'échelon territorial concerné : Chef de groupement territorial et chef de CIS ;
- Veille, en collaboration avec le chef de salles opérationnelles et le(s) chef(s) de groupement(s) territorial(aux) concerné(s), la re-couverture opérationnelle si des CIS sont déclarés non-opérationnels ;
- Veille à l'engagement de la procédure de recueil des faits ;
- Veille au traitement adapté du sinistre initial.

Dès connaissance d'un évènement grave ou potentiellement grave**CHEF CIS**

- Prend les dispositions pour informer les personnels du CIS ;
- Prend les dispositions pour que les personnels ayant été directement concernés par l'évènement grave ne soient pas ré engagés et les positionner en état indisponible dans le logiciel d'alerte ;
- Analyse en collaboration avec le chef de groupement territorial la capacité opérationnelle du CIS ;
- Suit régulièrement l'évolution de l'état de santé des victimes, mais également des intervenants qui ont participé à l'intervention. Proposer autant que nécessaire, l'intervention de l'unité de soutien psychologique du SSSM.

CHEF DE COLONNE

- Dispose d'un regard extérieur à la gestion de l'évènement ;
- Assure le recueil des faits (photos, croquis) avant que la scène soit modifiée ;
- Renseigne la grille d'analyse correspondante et la transmet au CODIS ;
- Accompagne le COS dans la prise en charge des victimes (suivi parcours hospitalier, gestion administrative).

CHEF DE GROUPEMENT TERRITORIAL

- Assure l'accompagnement du chef CIS et le suppléer selon l'impact psychologique ;
- Analyse avec le chef CIS les capacités opérationnelles du CIS et propose le cas échéant au chef de Corps la mise en état « indisponible » du CIS ;
- Accompagne le chef CIS dans le suivi de l'évolution de l'état de santé des victimes et rend compte au chef de Corps ;
- Assure le lien avec les services du SDIS 26 pour le suivi et le traitement des dossiers administratifs afférents.

Glossaire	NDO.15 Annexe 8
-----------	---------------------------

CDSA	Chef de site d'appui
CDSO	Chef de salles opérationnelles
CIS	Centre d'incendie et de secours
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COPS	Correspondant de prévention et de sécurité
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel de zone
DD SIS	Directeur départemental du service d'incendie et de secours
EDELD	Équipe départementale d'exploration longue durée
EPI	Équipement de protection individuelle
ISP	Infirmier(ère) sapeur-pompier
MSP	Médecin sapeur-pompier
NDO	Note de doctrine opérationnelle
NS	Note de service
SSSM	Service de santé et de secours médical
USMP	Unité de secours médico-psychologique